



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2012-2016

7^{ème} séance

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		RAPPORT
1. PREAMBULE	1	DU
2. INTRODUCTION	2-3	CONSEIL COMMUNAL
2.1. Secteurs en sous-dotation (éléments quantitatifs)		AU
2.2. Temps de traitement (éléments qualitatifs)		CONSEIL GÉNÉRAL
3. CHOIX DU SITE	4-5	
4. ASPECTS FINANCIERS	5	
4.1. Coûts de la rénovation et de l'installation du bureau		CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE
4.2. Répartition des coûts		CHF 27'100.00 POUR LA TRANSFORMATION
5. CONCLUSION	6	DES LOCAUX SIS GRAND'RUE 35, SALLE DES
6. PROJET D'ARRÊTÉ	7	COMMISSIONS AFIN D'ACCUEILLIR LES
		BUREAUX DU PROJET ACCORD

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Le 23 février 2005, le Grand Conseil a adopté à une très large majorité la loi contenant cinq instruments d'harmonisation et de coordination des prestations sociales. Selon le rapport du Conseil d'Etat du 14 septembre 2005, la création de guichets sociaux régionaux constitue l'un de ces instruments. Elle est confiée aux communes qui sont déjà très présentes sur le terrain social, notamment par le biais des services chargés de l'aide sociale.

2. INTRODUCTION

Le 23 février 2005, le Grand-conseil a souscrit à une très large majorité - 94 voix contre 5 - à l'amélioration des instruments de la politique sociale cantonale, adhérant ainsi au programme de mesures réunies sous la dénomination de projet ACCORD (harmonisation et coordination des prestations sociales) et acceptant la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS). Cette loi a ensuite été promulguée par le Conseil d'Etat et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2005. Elle pose désormais un cadre précis aux prestations sociales cantonales versées sous condition de ressources et fixe les principes régissant cinq instruments :

- ♦ l'unité économique de référence (UER);
- ♦ le revenu déterminant unifié (RDU);
- ♦ le processus d'examen du droit aux prestations sociales;
- ♦ l'échange d'informations (base centralisée de données sociales, BaCeDoS);
- ♦ l'organisation des structures d'accès aux prestations (guichets sociaux régionaux).

L'article 9 de la LHaCoPS traite du dernier de ces cinq instruments. Il a la teneur suivante:

Art. 9 ¹ Les communes créent des guichets sociaux régionaux.

² L'Etat participe par le versement d'indemnités aux charges de fonctionnement des guichets sociaux qu'il reconnaît.

³ Il définit les principes de fonctionnement des guichets sociaux et veille à la formation de leur personnel.

Ainsi donc, du fait de l'entrée en vigueur de la LHaCoPS, il incombe dorénavant aux communes de créer les guichets sociaux régionaux et à l'Etat de participer aux charges de fonctionnement de ces derniers. Comme le précise le rapport 05.015 à l'appui de la LHaCoPS, à son point 7, cette nouvelle organisation de l'accès aux prestations sociales se fera en trois étapes, à savoir:

1. la réorganisation de certains services sociaux intercommunaux (agrandissement de la structure et de la région);
2. le regroupement de certaines entités sur le plan communal ou régional (services sociaux, office du travail, agence communale AVS/AI);
3. la création des guichets sociaux régionaux.

Cette organisation vise notamment à atteindre trois objectifs:

- a) épargner à la personne qui sollicite des prestations sociales de devoir fournir plusieurs fois les mêmes données à l'administration;
- b) lui permettre de demander plusieurs prestations au même endroit et au même interlocuteur;
- c) accélérer les procédures de requête en rationalisant le travail de l'administration.

Au 1^{er} janvier 2014, les différents guichets sociaux régionaux (GSR) du Canton constitueront la porte d'entrée au dispositif social cantonal et communal pour toute personne sollicitant une prestation sociale versée sous condition de ressources. Ce métier spécifique et nouveau (Antenne ACCORD = harmonisation et coordination des prestations sociales) dédié à l'accueil, la constitution d'un dossier et son analyse avant orientation au sein du dispositif social a été défini par un groupe de travail qui œuvre depuis plus de deux ans.

Au 1^{er} janvier 2014, les GSR devront donc disposer de personnel nouveau, compétent et formé, apte à effectuer toutes les tâches d'une antenne ACCORD. Il en résulte que l'engagement et la formation de ce personnel interviendront au dernier trimestre 2013. L'Etat

s'est engagé à financer la formation qui durera trois mois (octobre, novembre et décembre 2013).

Cette dotation supplémentaire est un minimum indispensable aux yeux des porteurs du projet, dans la mesure où une nouvelle organisation de l'accès aux prestations sera offerte (1 porte d'entrée pour le social dans chaque région avec un rôle d'aiguillage/orientation à développer et une unique demande de prestations) mais aussi parce que les secteurs prestataires ACCORD sont soit sous-dotés, soit confrontés actuellement à des délais de traitement trop longs ou enfin, n'ont pas de marge de manœuvre pour permettre le transfert de personnel aux GSR.

2.1. Secteurs en sous-dotation (éléments quantitatifs)

L'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM/service de l'action sociale depuis 2009) a connu de 2005 à 2011 une augmentation de ses prestations liées à l'octroi de subsides (décisions rendues sur demande de révision) de + 22 %.

Les services sociaux ont connu de 2006 à 2011 une augmentation du nombre de dossier traités de + 38 %.

En comparaison intercantionale, il apparaît que la dotation en personnel des services sociaux dans le canton de Neuchâtel est nettement inférieure (en nombre de dossiers par AS) que dans les autres cantons romands (en Suisse alémanique, l'organisation de l'aide sociale est moins centralisée et davantage communalisée).

La fourchette, selon un sondage réalisé en octobre 2012, va de 63 dossiers/AS à Genève à 80 en Valais (FR :78 et JU : 75). En 2012, à NE, le rapport était de 106 dossiers/AS.

Si on appliquait, par exemple, une norme de référence à NE de 80 dossiers/AS (et non 100 comme prévu actuellement dans la réglementation), en 2012, les services sociaux auraient pu/dû engager environ + 10 à +16 EPT d'assistants sociaux supplémentaires et + 5.5 à + 11 EPT de collaborateurs administratifs supplémentaires (selon marge de tolérance min/max.).

Dotation en personnel des antennes ACCORD par région

Cette dotation se base sur les éléments suivants:

- ♦ l'ouverture de nouveaux dossiers (dépôt d'une demande de prestations sociales)
- ♦ les révisions de ces mêmes dossiers
- ♦ le conseil et l'accompagnement des usagers

GSR	EPT
GSR de Neuchâtel	3.5
GSR de l'Entre-deux-Lacs (St-Blaise)	1.5
GSR de La Côte (Peseux)	1
GSR du Littoral Ouest (Colombier)	2
GSR du Val-de-Travers (Couvet)	1.5
GSR du Val-de-Ruz (Cernier)	1
GSR des Montagnes Neuchâteloises (Le Locle)	1
GSR de la Chaux-de-Fonds	3.5
Total pour l'ensemble des GSR	15

EPT: équivalent plein temps = poste à 100 %

Note : les chiffres sont arrondis "vers le haut" au demi-poste près. Ils constituent la variante la plus plausible en vue de la concrétisation de la 3^{ème} étape des GSR qui permettra l'accès à certaines prestations sociales dans les régions par la création des antennes ACCORD

(nouveau métier à créer au sein des GSR qui comprennent par ailleurs aussi l'agence régionale AVS/AI et les services sociaux régionaux).

2.2. Temps de traitement (éléments qualitatifs)

Un des objectifs du projet ACCORD est d'améliorer l'accès aux prestations (rapprochement avec l'usager par une décentralisation des guichets) et la délivrance de celles-ci (recherche d'efficience). Le temps de traitement d'une demande est un des critères constitutifs de la qualité des prestations. Or actuellement, les délais sont relativement élevés dans certains secteurs. Avec ACCORD, le traitement des demandes en vue de décision dans les secteurs sera simplifié, dans la mesure où le dossier contiendra déjà notamment les informations relatives au revenu (RDU) et à la composition du ménage (UER), ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires au traitement du dossier.

Actuellement, il faut compter à **l'office cantonal de l'assurance-maladie** un délai de 4 à 6 mois avant qu'une décision de révision de subsides LAMal soit rendue. A **l'office des bourses**, bien que l'activité soit saisonnière, mais lors de pics de l'automne/hiver, il faut compter jusqu'à plus de 2 mois de traitement de demandes d'aides de formation.

L'office des emplois temporaires a connu de 2005 à 2011 une augmentation du nombre de bénéficiaires de mesures d'intégration professionnelle (MIP) de l'ordre de + 55 %. Dans le même temps, sa dotation en personnel n'a pas varié (0 %). Cette augmentation spectaculaire est avant tout liée à la 4^{ème} révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI avril 2011). Le temps gagné grâce au dispositif ACCORD sera avant tout utilisé pour améliorer la qualité de la prestation et les procédures existantes.

3. CHOIX DU SITE

De par sa situation géographique favorable et en regard des locaux disponibles ainsi que des dessertes importantes avec les transports publics, le GSR a été créé et validé en 2006 par une convention entre toutes les localités de l'Entre-deux-Lacs et le village de Saint-Blaise abrite depuis ce Service.

Afin de conserver et de favoriser l'aide sociale en un seul lieu, la Commission sociale régionale, composée des Autorités des Exécutifs en charge de ce dicastère des communes concernées, a décidé en avril 2013 de retenir la commune de Saint-Blaise pour mettre en place cette nouvelle « entité ».

Lors de sa séance hebdomadaire du 27 mai 2013, notre Exécutif s'est penché sur la problématique du futur emplacement de ce nouveau personnel.

Les locaux actuels de l'AVS/AI ont tout de suite été évoqués. Par contre, après une évaluation des avantages et inconvénients (manque de place, de discréetion etc.), il s'est rapidement avéré que ces derniers ne seraient pas adaptés de manière optimale en la circonstance.

Par contre, la salle des Commissions, au rez-de-chaussée du bâtiment sis à Grand'Rue 35, offre suffisamment de place pour un guichet et 2 places de travail.

Comme cette salle est très peu utilisée par l'administration et qu'en outre on pourrait déplacer les séances qui s'y déroulaient en ces lieux au Carnotzet, il est apparu que cette solution comporte plus d'avantages que de contrariétés.

Soutien régulier de la part de l'Etat aux antennes ACCORD (dès 1.1.2014) :

- ♦ Financement des coûts de traitement du personnel selon modalités en vigueur pour les assistants sociaux (subv. 40 %) jusqu'à concurrence d'une dotation reconnue (ce financement peut être modifié si le 3^{ème} volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes est validé par le Grand-Conseil).

- ♦ Subvention fixe de CHF 10'000.00 par an et par GSR (ou répartition par EPT selon proposition) au titre de contribution aux frais de fonctionnement (guichet, charges centrales de l'antenne ACCORD).
- ♦ Subvention variable de CHF 15'000.00 par an par EPT de personnel ACCORD subventionné au titre de contribution aux frais de fonctionnement (poste de travail, charges variables de l'antenne, etc.).

Soutien ponctuel à la mise en place des antennes ACCORD (2013) :

- ♦ Subvention unique de CHF 25'000.00 (ce montant ne sera pas mentionné dans la phase de négociation) par EPT de dotation reconnue (correspond à une prise en charge à 100 % par l'Etat des 3 mois de dotation avant mise en œuvre et de la formation).
- ♦ Transformation des locaux et achat du matériel à charge des communes, sans subvention cantonale ponctuelle.

4. ASPECTS FINANCIERS

4.1. Coûts de la rénovation et de l'installation du bureau :

Aménagement salle des commissions pour bureau social-Projet ACCORD

Devis

Désignation travaux	Entreprises	Montant TTC
Mobilier de bureau	BS	9'900.40
Electricité modification + raccordement	Flückiger SA	789.55
Peinture (murs + boiseries)	P. Pagani	3'607.90
Menuiserie et gestion des travaux	Coulet Frères	1'625.45
Total		15'923.30
Divers et imprévus 5 %		796.15
Total + divers		16'719.45

Informatique, téléphonie		
Poste de travail complet Optiplex 7010 MT	CEG	4'019.80
Ecrans plats supplémentaires 22" P2213	CEG	378.00
Imprimante couleur HP Laser Jet Pro 400 MFP M475	CEG	421.20
Scanners	CEG	4'200.00
Paramétrage et installation imprimante	CEG	162.00
Téléphone Cisco IP Phone 7942 Series	CEG	898.10
Paramétrage et installation téléphones	CEG	216.00
Forfait de déplacement	CEG	43.20
Total Informatique, téléphonie (TTC)		10'338.30

Total demande de crédit	27'057.75
Arrondi à	CHF 27'100.00

De ces coûts, il faudra soustraire une subvention versée par l'Etat de Neuchâtel au titre d'aide unique pour l'installation de cette infrastructure. Les montants définitifs versés en 2013 et pour les années prochaines par l'Etat de Neuchâtel, nous seront communiqués par l'intermédiaire de l'ACN.

Ce crédit sera amorti à un taux de 10 % selon les directives aux communes concernant les amortissements du 5 décembre 1994 pour un coût annuel CHF 2'710.00 et sera imputé au compte 020.331.00, Administration communale.

4.2. Répartition des coûts

Les frais de fonctionnement du Projet ACCORD seront couverts selon la répartition actuellement en vigueur pour l'agence AVS/AI soit :

- à 50 %, au prorata du nombre d'habitants, situation au 31 décembre de l'année écoulée
 - à 50 %, au prorata du nombre de dossiers traités, situation au 31 décembre de l'année écoulée.

Chaque commune membre de l'Entre-deux-Lacs participera à cette répartition financière.

Sachant que les charges supplémentaires annuelles pour la commune de Saint-Blaise s'élèveront à environ CHF 22'000.00 pour l'exploitation de l'antenne ACCORD, ces dernières seront diminuées de la participation des communes membres de l'Entre-deux-Lacs pour la gestion administrative ainsi que la location du local mis à disposition au rez-de-chaussée, ce montant annuel s'élèvera à CHF 12'600.00 (base agence AVS/AI budget 2013). La charge nette annuelle pour la Commune de Saint-Blaise, se montera à environ CHF 9'400.00.

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après. Nous vous remercions de votre attention.

Saint-Blaise, le 19 août 2013.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président le directeur des
services sociaux et AVS/AI

C. Guinand

J. Rivier

6. PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 27'100.00
POUR LA TRANSFORMATION DES LOCAUX SIS GRAND'RUE 35, SALLE DES
COMMISSIONS, AFIN D'ACCUEILLIR LES BUREAUX DU PROJET ACCORD

(du 5 septembre 2013)

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

vu le rapport du Conseil communal, du 19 août 2013,
entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
sur proposition du Conseil communal,

arrêté :

Article premier.- Un crédit de **CHF 27'100.00** est accordé au Conseil communal pour la transformation de la salle des commissions sis à Grand'Rue 35 pour accueillir le personnel du projet ACCORD.

Art. 2.- Cette dépense sera amortie à raison de 10 % portée à charge du chapitre 020.331.00, Administration communale.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 5 septembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
le président la secrétaire

D. Wuillemin

C. Di Giuseppe